

Séance du 30 janvier 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Date de la convocation : 24.01.2023

Date d'affichage : 24.01.2023

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Mesdames VESSAH, KOMBO-TSIMBA, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Mesdames POCHOT, ARPACI,

PROCURATIONS : Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur NIATI.

ABSENTS : Madame AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service Accueil de loisirs et Accueil Adolescents – Bonus « territoire CTG »

Rapporteur : N. Hulin

N° 2023-05

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-83 en date du 12 décembre 2022 approuvant le Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022/2025 labellisé plan mercredi,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-85 en date du 12 décembre 2022 relative à la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les 8 communes de Seine-et-Marne membres de l'intercommunalité (Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT l'investissement de Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne (CAF) auprès des communes qui se sont engagées dans le développement de l'offre d'accueil des enfants et des jeunes en direction de toutes les familles et de tous les territoires,

CONSIDÉRANT la délibération du 12 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention Territoriale Globale avec la CAF,

CONSIDÉRANT l'évolution du financement « des accueils de loisirs sans hébergement », complété par le bonus « Territoire CTG : Convention Territoriale Globale »,

CONSIDÉRANT que le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service ALSH versée aux structures issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance jeunesse,

CONSIDÉRANT l'éligibilité des accueils de loisirs et accueil d'adolescents de la ville à la subvention et au bonus territoire CTG,

Après l'avis de la commission générale en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF pour les prestations de services Accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires Accueil adolescents,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Le maire :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 janvier 2023

La secrétaire de séance

Nadine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON